



MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

RÈGLEMENT N° 447-07

« Règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 404-04 concernant la circulation et le stationnement »

Adopté lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Henri tenue le 4 septembre 2007, à 20 h, conformément à la loi et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites.

Étaient présents :

le maire	Monsieur	Yvon Bruneau
les conseillers	Madame	Linda Roy
	Messieurs	Germain Caron
		Jérôme Couture
		Michel Tardif
		Michel L'Heureux
		Jules Roberge

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à son règlement concernant la circulation et le stationnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 447-07 intitulé « Règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 404-04 concernant la circulation et le stationnement » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A du Règlement n° 404-04 concernant les arrêts obligatoires est modifié par :

l'ajout des arrêts suivants :

Rue ou chemin	Direction	Intersection
Bocage, rue du (entrée de la rue)	Direction nord-est Direction sud-ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue du Bocage Du côté droit à l'intersection du chemin des Îles
Bocage, rue du	Direction nord-ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue de la Prairie
Bosquet, rue du	Direction nord-ouest Direction sud-est	Du côté droit à l'intersection de la rue de la Prairie Du côté droit à l'intersection de la rue du Bocage
Prairie, rue de la	Direction sud-est	Du côté droit à l'intersection de la rue Roberge
Roberge, rue	Direction sud-ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue du Bocage

le retrait de l'arrêt suivant :

Rue ou chemin	Direction	Intersection
Prés-Verts, rue des	Direction sud-est	Du côté droit à l'intersection de la rue Commerciale

ARTICLE 2

L'article 7.1 du Règlement n°404-04 ainsi que le deuxième paragraphe de l'annexe L sont abrogés.

ARTICLE 3

L'annexe L du Règlement n° 404-04 est modifié par l'ajout de :

«Notre-Dame, rue (côté nord-ouest à partir de la route du Président-Kennedy sur une distance de 20 mètres)»

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jacques Risler